



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2024

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 28 juin 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Florent REYNAUD – Cyrille LEJA – Françoise VADA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Myriam PASTORELLI– Sébastien VASSALLO à Dominique DALMASSO– Marguerite CARBONI à Françoise VADA – Lucie MOULIN à Jean-Charles QUERCIA – Olivier GIACOMETTI à Marilène DALMASSO – Julie CLAVAUD à Elise FERRARI

Absents excusés : Maryse CASTELLANI – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Le quorum étant atteint (11/19), la séance peut débuter.

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2024_65)</i>	3
2.	<i>Élaboration d'un plan guide pour le secteur de la gare de Saint Dalmas (2024_66)</i>	4
3.	<i>Etude relative au développement du camping de Tende (2024_67)</i>	6
4.	<i>Budget principal – décision modificative n°1 (2024_68)</i>	7
5.	<i>Convention pour autorisation de travaux – secteur Colombera - CARF (2024_69)</i>	9
6.	<i>Avenant n°2 – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - SMIAGE (2024_70)</i>	10
7.	<i>Création d'un poste d'adjoint technique (2024_)</i>	11

1. Décisions du maire prises par délégation (2024_65)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 31 mai 2024 au 24 juin 2024 :

2 décisions d'attribution de concession de cimetière.

1 décision relative à des locations de salle.

Des marchés passés, au nombre de 48 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 48, pour un montant de 33 868,65 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

13/06/2024 – Etude et suivi de réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la cabane de valette – 8500 € HT (Jacques GUERIN CONSEIL)

- Aucun marché formalisé à procédure adaptée

- deux modifications de marché :

Avenant relatif à la modification de la formule de révision de prix – Restauration de la tour de l'horloge – A chaud et sable – Lot 1

Avenant relatif à la modification de la formule de révision de prix – Restauration de la tour de l'horloge – Menuiserie Lanteri – Lot 2

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Elise FERRARI fait part d'une question de Madame Julie CLAVAUD relative à la location des salles, elle souhaiterait savoir ce que ça voulait dire, Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il y a une délibération qui fixe les tarifs de location des salles et qui donne délégation au maire pour signer les conventions qui interviennent avec les particuliers chaque fois que les salles sont louées et qui donnent lieu à une décision.

2. Élaboration d'un plan guide pour le secteur de la gare de Saint Dalmas (2024_66)

Les secteurs gares présentent des enjeux en matière d'aménagement, de revitalisation du territoire et de résilience foncière, ce qui est le cas pour le secteur gare de Saint Dalmas de Tende. Les bâtiments présents sont des bâtisses monumentales construites dans les années 1920. Elles présentent une architecture remarquable et historique forte dans ce milieu de montagne.

Le secteur gare de Saint Dalmas de Tende est constitué d'un foncier vacant avec une topographie plane de 8Ha de friches à réaménager (hall ferroviaires, pavillons de tailles variables de 90m² à 3 200m²...). Il s'agit d'un secteur présentant des opportunités foncières constructible rare à l'échelle des Alpes-Maritimes dans un contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les études d'opportunité et de faisabilité pour la requalification des friches ferroviaires (Gare de ST Dalmas de Tende) s'inscrivent dans le cadre du Contrat Régional Nos Territoires d'Abord (2023-2027), et dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) régional portant sur « l'identification et la reconversion des friches » initié par la Région Sud. La CARF et la commune de Tende souhaitent lancer des études d'opportunité et de faisabilité du secteur gare de Saint Dalmas de Tende en deux temps :

- Temps 1 (Maitrise d'ouvrage communale) : une étude programmatique visant à approfondir les orientations d'aménagement du secteur gare de St Dalmas de Tende (en lien avec les résultats de l'atelier « flash ») ;
- Temps 2 (Maitrise d'ouvrage CARF) : Etudes techniques (diagnostic géotechnique et de pollution des sols...).

Ces études prendront en considération :

- L'étude plan guide du centre bourg de Tende cadre du dispositif PVD. Un soin particulier sera apporté dans l'orientation de ces études qui seront menées afin que l'aménagement de ce secteur soit cohérent et non concurrentiel.
- Le Plan Climat Air Energie de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : études en adéquation avec l'objectif de « Sobriété foncière » visant au confortement des centralités, au renouvellement urbain et au recyclage de friches.

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation des deux études suivant sur une durée d'exécution de 24 mois :

- Démarrage S2 2024,
- Date de fin S2 2026.

Considérant que dans ce cadre le site retenu peut bénéficier d'un financement indiqué dans l'AMI « l'identification et la reconversion des friches » de la Région SUD, et que le plan de financement prévisionnel, pour la partie maitrise d'ouvrage communale, pourrait s'établir

- 1.1 Plan de financement prévisionnel étude de programmation (MOA-commune) - estimation 59 000 € :

Co-financeurs du projet	%	Montant HT
Banque des Territoires (Subventions PVD)	40%	23 6000,00
	€	

Région (AMI Friches)	40%	23 600,00 €
Reste à charge MOA (Tende)	20%	11 800,00 €
Total	100%	59 000,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le lancement d'une étude de programmation concertée pour le secteur gare de Saint Dalmas pour un montant estimé de 59.000 € HT dont les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget principal de la Commune
- D'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur Cyrille LEJA demande si la SNCF a changé sa position sur le fait de vendre le bâtiment de la gare de Saint Dalmas de Tende, Monsieur Morgan MILANO lui indique que la SNCF fait partie de cette délégation et lui confirme qu'elle n'est plus opposée à la vente, il rajoute que maintenant grâce à cet interlocuteur les choses peuvent avancer plus rapidement. Monsieur Cyrille LEJA demande si c'est la même chose sur la gare de Tende et Monsieur le maire lui répond que oui.

Madame Elise FERRARI fait part d'une question de Madame Julie CLAVAUD qui demande comment peut-on être au courant de ce dossier et comment faire partie de cette commission, Monsieur le maire lui indique qu'au fur et à mesure de l'avancement du dossier une information sera faite. Monsieur le maire rajoute que cette commission fonctionne un peu comme « Petites villes de demain ». Madame Elise FERRARI demande s'il existe un planning et Monsieur le maire lui répond que pour l'instant il n'y a pas de planning défini.

3. Etude relative au développement du camping de Tende (2024_67)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'une partie du camping de Tende a subi des dégâts lors du passage de la tempête ALEX et depuis 10 emplacements de tente ont dû être supprimés, baissant ainsi la capacité d'accueil du camping.

Par ailleurs, le bâtiment qui dispose de 8 chambres est relativement ancien et il est primordial, pour le développement du camping, de connaître les possibilités de rénovation de celui-ci.

Aussi, la commune de Tende a sollicité un cabinet d'études spécialisé dans les campings afin de réaliser une étude dont les enjeux et objectifs seraient les suivants :

- Phase 1 : état des lieux du camping et de son potentiel de développement,
- Phase 2 : faisabilité économique du scénario retenu
- Option 1 : intervention d'un architecte pour l'état des lieux, esquisse et chiffrage des travaux
- Option 2 : sourcing auprès d'opérateurs

Le montant total de l'étude est évalué à 18 402 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Banque des territoires (50% - PVD) :	9 201,00€
Commune de Tende (50%) :	9 201,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'une étude relative au développement du camping pour un montant estimé de 18.402 € HT
- Approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur Morgan MILANO indique que depuis la tempête Alex un gros travail a été effectué pour trouver une manière de le relancer, de le moderniser pour le rendre plus attractif. Il rappelle qu'un espace de loisirs a été réalisé à l'endroit où les espaces de tentes ont été supprimés afin de le rendre plus agréable et plus accueillant. Il rajoute que c'est la fédération nationale des camping qui a mis la mairie en relation avec ce cabinet d'étude spécialisé dans ce type d'études.

4. Budget principal – décision modificative n°1 (2024_68)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Désignation	(1) Dépenses		(1) Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	12 045.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 285.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	16 185.00 €	1 285.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 700.00 €	9 400.00 €	16 185.00 €	11 885.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 600.00 €
R-1321-2022004 : Etudes développement camping	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 200.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 200.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	70 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	70 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 600.00 €	70 800.00 €	0.00 €	59 200.00 €
Total Général		54 900.00 €		54 900.00 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D 'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Madame Isabelle FRANCA, indique qu'au moment de la réalisation du budget on avait une estimation de la DGF mais pas de la dotation de solidarité ni celle de péréquation et donc il avait été repris les montants de l'année précédente et il s'avère qu'ils sont moins élevés donc une diminution des recettes qui sont compensées par une nouvelle recette ou une diminution des dépenses pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement il s'agit d'inscrire l'étude de programmation sur Saint Dalmas de Tende qui n'avait pas été inscrite au moment du

budget primitif car le montant n'était pas encore clairement défini, il s'agit de l'inscrire maintenant ainsi que les financements correspondants, il s'agit également d'inscrire des subventions qui n'avaient pas été inscrites notamment celle pour l'étude du développement du camping.

5. Convention pour autorisation de travaux – secteur Colombera - CARF (2024_69)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française détient la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018, conformément aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

A la suite du passage de la tempête ALEX, la CARF est intervenue dans le cadre de cette compétence pour réaliser, dans un premier temps, les travaux de sécurisation d'urgence avec notamment la création de protection provisoires des berges au droit des habitations et la restauration de la capacité hydraulique des cours d'eau.

La CARF a ensuite élaboré, en concertation avec les services de l'Etat, les communes et les services experts (RTM, OFB et SMIAGE) des schémas d'aménagement des protections des communes sinistrées identifiant le programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur les secteurs présentant un intérêt général.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de l'incapacité des propriétaires à prendre en charge les travaux au regard de leurs coûts et de leur complexité technique, la CARF se propose de prendre à sa charge la réalisation de ceux-ci et le cas échéant, l'entretien ultérieur des ouvrages de protection des berges construits ainsi que leurs dépendances nécessaires à leur exploitation.

Des projets de conventions ont été établis pour les parcelles appartenant à la commune et correspondant aux travaux de confortement des berges secteur Colombera :

Parcelles communales : BK 16, BK 17, BK 18, BK 19, BK 100, CD 188, CE 28, CE 151, CE 167, CE 168, CE 177

Le projet de convention a été adressé à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance. L'objet de cette convention est la mise à disposition auprès de la CARF de tout ou partie des parcelles ci-dessus énoncées, ceci afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au confortement des berges de la Roya et d'en assurer la surveillance, l'entretien et la réparation.

A l'issue des travaux, un relevé de géomètre sera réalisé et la commune de Tende s'engage à vendre la partie de parcelle située entre la limite de la parcelle désormais dans le cours d'eau et la crête de l'ouvrage au prix de 2€ du m².

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention pour le secteur Colombera, convention qui est annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

6. Avenant n°2 – convention de délégation de maîtrise d’ouvrage - SMIAGE (2024_70)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 Mars 2021, la commune de Tende a approuvé la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par la tempête ALEX au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), et ce afin de bénéficier de leur expertise technique et d'optimiser l'opération d'un point de vue financier.

L'article 2.1 de ladite convention prévoit que cette dernière peut être avenantée, si la commune souhaite confier au syndicat des nouveaux travaux et/ou si l’enveloppe financière est modifiée.

Un premier avenant a été adopté afin de préciser les montants des opérations déjà réalisées, d’ajuster les montants de celles en cours et de compléter la programmation.

Un avenant n°2, dont copie est annexé à la présente délibération et dont les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance, doit intervenir dans les mêmes termes et porte le montant total de la programmation à 8 825 671,62 € et 1 125 881,98 € d’opération déjà réalisées.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d ' approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation suite à la tempête ALEX
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à intervenir avec le SMIAGE
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

7. Création d'un poste d'adjoint technique (2024_)

Délibération annulée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 30